

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
Procès-verbal 11 octobre 2023

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 11 octobre 2023 à compter de 19 h 00 et à laquelle étaient présents :

Sont présents :

M. Barry Ardis
Mme Ariane Guilbault
M. Gaétan Gagné
M. Robert Piché
M. Sébastien Lafrenière
Mme Anne Lévesque

Absence motivée : Aucune

Sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin assiste à la rencontre, Mme Maude Tourangeau, à titre de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum

2023-10-A4877 Ouverture de l'assemblée

Il est résolu de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19h02.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-A4878 Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Proposé la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1 Vérification du quorum ;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée ;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;

2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 ;

3. Comptes payables

3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (septembre 2023) ;

4 Incendie et sécurité publique.

4.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires;

5. Voirie

5.1 Ancai-Clauses administratives particulières : Transport en vrac;

6. Loisirs et culture

7. Hygiène du milieu et Environnement

8. Urbanisme, Développement et Industrie

8.1 CPTAQ- Demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture- Dossier 154150657.

8.2 Demande d'autorisation-42 chemin Leduc.

9. Administration

9.1 Colloque de l'ADMQ-zone Outaouais.

9.2 Appui- Maintien de la centrale de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki.

9.3 Appui- pour adoption du rapport << Voir et Faire autrement>> pour des services d'emplois de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

9.4 Appui-Demande- Responsabilité de restructuration et rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau.

10 Maire et conseillers

12 Correspondance

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption des procès-verbaux

2023-10-A4879

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023, tel que rédigé.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

3. Comptes payables

2023-10-A4880

Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 30 septembre 2023 totalisent 189 778,47 \$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer : 119 637.83\$

Comptes payés : 33 555.26 \$

Salaires : 36 585.38 \$

Chèque ou prélèvement annulé : aucun

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Maude Tourangeau, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Maude Tourangeau
Directrice générale

4. Incendie et sécurité publique

2023-10-A4881

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires.

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité d'Aumond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité d'Aumond prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC La Vallée de la Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gagné et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC La Vallée de la Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

5. Voirie

2023-10-A4882

Ancai – Clauses administratives particulières : Transport en vrac

CONSIDÉRANT QUE l'association des camionneurs en vrac de la Haute-Gatineau nous demande d'insérer certaines clauses administratives dans nos futurs contrats ;

CONSIDÉRANT QUE les clauses sont :

- Que lors de l'exécution des contrats pour la Municipalité d'Aumond relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre de camions appartenant à des camionneurs payeurs de taxes de la Municipalité d'Aumond ou à des entreprises de camionnage en vrac, abonnées au service de courtage d'une Association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la Municipalité d'Aumond, en vertu de la Loi sur le Transport (L.R.Q., chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavations.
- Que l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés au paragraphe précédent, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés dans ce paragraphe ;
- Que lors de l'exécution des travaux en régie fait par la Municipalité d'Aumond relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matière en vrac advenant la nécessité de sous-traitants celle-ci devra utiliser dans une proportion de 100% en nombre de camion appartenant à des camionneurs payeurs de taxes de la Municipalité d'Aumond.
- Que les tarifs applicables pour le transport de matières et matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne Lévesque et il est résolu d'accepter les clauses administratives particulières ci-dessus énumérées pour le transport en vrac dans la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6. **Loisir et culture**
7. **Hygiène du milieu et Environnement**
8. **Urbanisme, Développement et Industrie**

2023-10-A4883

CPTAQ- Demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture- Dossier 154150657.

CONSIDÉRANT QUE la demande du Ministère des Transports du Québec, déposée au bureau municipal d'Aumond pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation des parties des lots 4 167 875, 4 169 343, 4 168 910, 4 169 330, 4 167 879 et 4 168 911 pour effectuer la reconstruction de la structure (pont acier-bois) située sous le chemin de la Traverse;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation des lots à des fins autres que d'agriculture ne s'en trouvaient pas affectées et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés;

CONSIDÉRANT QUE qu'il n'y a aucun établissement de production animale qui pourrait être affecté par une autorisation de la Commission;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu;

QUE la Municipalité d'Aumond, certifie que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur et recommande à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter ladite demande d'aliénation et ce pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-A4884

Demande d'autorisation-42 chemin Leduc

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 42, chemin Leduc ont demandé l'autorisation de creuser sur l'emprise du chemin pour permettre l'installation de leur élément épurateur tel que demandé dans le plan et devis du technologue;

CONSIDÉRANT qu'ils s'engagent à remettre le chemin à l'état original après les travaux et de nous avertir au moins 48 heures d'avances avant le début des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le creusage et de demander à l'inspecteur Pascal Richard d'émettre le certificat d'autorisation.

Proposé par le conseiller Barry Ardis.

Adoptée à l'unanimité

9. Administration

2023-10-A4885

Colloque de l'ADMQ-zone Outaouais

ATTENDU QUE l'ADMQ organise un colloque 2023 de la zone Outaouais pour les directeurs municipaux du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité est membre de l'ADMQ;

ATTENDU QUE les formations présentées sont pertinentes;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu d'autoriser la direction générale à participer au colloque de l'ADMQ-zone Outaouais et à payer les frais d'hébergement, de repas et de déplacement.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-A4886

Appui-Maintien de la centrale de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki

CONSIDÉRANT l'implication de la MRCVG dans le secteur de la santé sur son territoire depuis plusieurs années, afin que ce service de proximité réponde aux besoins réels de sa population ;

CONSIDÉRANT l'entérinement de plusieurs résolutions du Conseil de la MRC qui démontrent la volonté politique de développement et d'évolution de cette priorité territoriale primordiale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRCVG a été informé de certaines modifications en lien avec le transfert de la centrale de rendez-vous située à l'hôpital de Maniwaki vers le CLSC de Maniwaki et que cette modification affectera directement le service de première ligne lors de la prise de rendez-vous;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau dessert en majorité une clientèle vulnérable, vieillissante et défavorisée;

CONSIDÉRANT QUE plus de soixante pour cent (60%) de la population du territoire est généralement peu scolarisée et défavorisée économiquement :

CONSIDÉRANT le Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour la région de la Vallée-de-la-Gatineau effectué par Monsieur Sylvain Gagnon en janvier 2019, et que ce dernier mentionne à la recommandation 5 qu'il est primordial d'élaborer un plan de consolidation et de développement des services de proximité et que les différentes entrevues réalisées auprès d'usagers et de partenaires locaux ont clairement mis en lumière les difficultés d'accès aux services de proximité, particulièrement ceux dits de première ligne;

CONSIDÉRANT QUE cette modification représente une décision de fonctionnement qui peut sembler efficace dans différentes régions administratives du Québec, mais qu'aucune prise de considération des besoins territoriaux n'a été effectuée lors de cette modification ;

CONSIDÉRANT l'efficacité du service actuel qui répond aux besoins ainsi qu'aux réalités territoriales de la population de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT le rôle d'accompagnement aux bénéficiaires vers les différents services à l'intérieur du centre hospitalier par les intervenants de ce service;

CONSIDÉRANT l'aide apportée aux intervenants en radiologie, laboratoire, réadaptation et autres services créant ainsi une économie de temps;

CONSIDÉRANT QUE la dispense de ce service permet aux intervenants de vaquer pleinement à leurs occupations plutôt que de se consacrer à des tâches cléricales et administratives;

CONSIDÉRANT QUE le service en place a fait ses preuves et témoigne d'une efficacité;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu de demander au Directeur du Réseau Local en Santé de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'au Président Directeur Général du CISSSO de maintenir le fonctionnement actuel du service de proximité de la centrale de prise de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-A4887

Appui- pour l'adoption du rapport <<Voir et Faire autrement>> pour des services d'emplois de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC VG travaille depuis plus de 4 ans pour l'amélioration des services de *Services Québec* sur son territoire;

CONSIDÉRANT n'avoir fait aucun gain depuis et de constater, année après année, une dégradation alarmante des services;

CONSIDÉRANT l'importance vitale, stratégique et déterminante dans la prestation de services de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble de ses citoyens et le développement social et économique de notre territoire;

CONSIDÉRANT la responsabilité première de *Services Québec* dans l'offre de services - aide à l'emploi, aide aux entreprises, aide et solidarité sociale;

CONSIDÉRANT les sommes cumulées et colossales (plus de 2M) retournées à Québec au cours des dernières années par *Services Québec Outaouais*;

CONSIDÉRANT notre grande détermination, nous mettons aujourd'hui *Services Québec* de Maniwaki en défaut, sa structure, sa prestation de services et son approche;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec se définit comme un « gouvernement des régions », on l'exhorte de « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » pour la MRC Vallée-de-la-Gatineau en obligeant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et autres ministères, si concernés, à mettre en place ce plan d'action mûrement réfléchi et qui a toutes les raisons de nous assurer un avenir meilleur, il s'agit de :

- Obtenir **une attention particulière** afin de faire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau un territoire d'expérimentation pour démontrer qu'il est possible de « **VOIR ET DE FAIRE AUTREMENT** » en termes de services publics d'emplois.
- Mettre en place une structure de concertation et de gouvernance territoriale : le Conseil territorial des partenaires du marché du travail (CTPMT) de la Vallée-de-la-Gatineau.
- Accorder un budget de base et un réinvestissement :
Considérant que le budget nécessaire pour embaucher trois ressources humaines supplémentaires et sur place à *Services Québec* de Maniwaki, soit un gestionnaire (déjà à mi-temps) et deux agents, et pour réaménager l'espace client. Pour le gouvernement, il s'agit d'un investissement d'au plus **250 000\$**. Une bonne partie de cette somme est déjà prévue dans le cadre de transfert des fonctionnaires vers les régions. L'investissement nouveau de Québec est pratiquement nul.
- Les organismes partenaires locaux de *Services Québec* sont indexés chaque année. Les ententes d'achat de services sont triennales ou quinquennales. Les budgets non utilisés sont réinvestis localement.
- Créer un Fonds doté d'une somme de **500 000 \$** par année, soit la modique somme de 25 \$ par citoyen et le confier au CTPMT pour être en mesure de faire des investissements supplémentaires et alternatifs à *Services Québec* en termes de projets et d'initiatives.
- Participer au déploiement d'un G20 québécois qui regroupe des MRC les plus dévitalisées avec l'ambition d'obtenir un meilleur appui du

gouvernement québécois et un statut particulier pour leur développement social et économique.

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu que le rapport « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » soit adopté et que les représentations politiques soient pilotées par madame la préfète, Chantal Lamarche.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-A4888

Appui-Demande-Responsabilité de restructuration et rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau.

Considérant la résolution 2023-R-AG112 adoptée au conseil de la MRC le 18 avril 2023 quant aux poursuites des démarches en vue d'une fusion potentielle pour diffusion culturelle au sein de la MRCVG;

Considérant le processus de mise à jour quant à la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC mandate le centre de services scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais comme maître d'œuvre du projet de restructuration et rénovation de la salle de spectacle, située à la cité étudiante de la Haute-Gatineau;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Piché et il est résolu par le Conseil de la Municipalité d'Aumond de demander au ministre Lacombe d'accepter le changement de responsabilité afin que le centre de services scolaire des Hauts-de-Bois de l'Outaouais poursuivre les démarches quant à la restructuration et la rénovation de la salle de spectacle de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

10. **Varia**

11. **Maire et conseillers**

12. **Correspondance**

13. **Période de questions**

14. **Levée de l'assemblée**

2023-10-A4889

Levée de l'assemblée

Il est résolu de procéder à la levée de la présente séance, à 19h49.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

Mario Langevin
Maire

Maude Tourangeau
Directrice générale
Greffière trésorière